



Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg, le 20 avril 2020

Monsieur le Président,

Par la présente, et conformément à l'article 83 du Règlement de la Chambre des Députés, j'aimerais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Éducation au sujet de la réouverture progressive des classes.

Selon les propos de Monsieur le Ministre de l'Éducation, les enfants « vulnérables » face au virus COVID-19 peuvent se voir dispenser de la fréquentation des cours dans les écoles fondamentales et lycées.

Dans le cadre de la réouverture par étapes des écoles et lycées à partir du 4 mai 2020, j'aimerais poser les questions suivantes :

- De quelle manière sera organisé le « Homeschooling » des enfants vulnérables ?
- Quelles mesures et consignes sont prévues pour les élèves qui habitent avec des personnes vulnérables (parents, frères et sœurs etc.) ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Martine Hansen
Députée

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n° 2063 de Madame la Députée Martine Hansen

Ad 1)

L'enseignement à distance des élèves vulnérables peut être assuré soit en transmettant le cours de l'enseignant par *streaming* aux élèves, soit en assurant la continuité pédagogique par un autre moyen à déterminer en concertation respectivement avec le directeur régional de l'enseignement fondamental ou avec le directeur de lycée.

Ad 2)

Sur présentation d'un certificat médical attestant leur vulnérabilité, les élèves concernés peuvent être autorisés à suivre un enseignement à distance depuis leur domicile.

Les mêmes dispositions s'appliquent au cas où un élève fait partie du ménage d'une personne vulnérable et qu'un contact entre la personne vulnérable et l'élève est indispensable. Dans ce cas également, un certificat médical est requis.